

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE**  
**SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE**

**AVIS D'ENQUÊTES**  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET ENQUETE PARCELLAIRE**

Pour l'expropriation d'un bâtiment commercial touché par un désordre minier situé rue Charras et rue Émile Zola sur la commune de Saint-Etienne à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes

Par arrêté de Madame la Préfète de la Loire, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes sur la commune de Saint-Etienne. Ces enquêtes auront lieu du **4 au 22 juillet 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ainsi que l'avis d'enquête publique sont publiés à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/3115>**.

Les dossiers pourront être consultés chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Saint-Etienne où les intéressés pourront :

- soit inscrire sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Etienne aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- soit par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : **[enquete-publique-3115@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3115@registre-dematerialise.fr)**
- soit adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Etienne;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit avant le vendredi 22 juillet 2022 à 16H00.

Monsieur Gérard FONTBONNE assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Saint-Etienne les :

**Lundi 4 juillet 2022 de 9H00 à 11H00**  
**Mercredi 13 juillet 2022 de 14H00 à 16H00**  
**Vendredi 22 juillet 2022 de 14H00 à 16H00**

Le public devra se présenter à l'accueil de la mairie qui lui indiquera la salle dans laquelle auront lieu les permanences du commissaire enquêteur.

Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Saint-Etienne ;
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale - ou sur le site [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités"*.

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.